

CONDITIONS GENERALES DE VENTES – PRESTATIONS EQUESTRES

STAGE EQUESTRE

L'inscription est souscrite pour la durée du stage. Les inscriptions au stage sont fermes. Le stage doit être réglé avant d'être consommé. En fonction du nombre de cavaliers inscrits, les stages peuvent être regroupés.

Le Haras du Val de Loire est une école d'équitation qui a pour vocation d'organiser des vacances pour les jeunes et de faire pratiquer les disciplines équestres dans des conditions optimales et tout à fait privilégiées. Les présents sont établis dans le but de fixer les règles de vie communes afin que vos enfants puissent passer des vacances sportives inoubliables.

Les stagiaires doivent respecter le matériel et les locaux qui leur sont confiés. Il est formellement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte du Haras du Val de Loire.

Si le stagiaire est responsable d'une faute grave, mettant en cause sa sécurité, celle d'autrui, d'une atteinte aux bonnes mœurs, de propos licencieux ; d'un vol, d'une dégradation, ou d'un outrage quelconque, la direction du Haras du Val de Loire se réserve le droit, au-delà de la réparation du préjudice, d'exclure le stagiaire fautif, sans préavis et sans aucun remboursement.

Pour chaque groupe, les activités équestres sont programmées et donnent lieu, plusieurs fois par jour, à des séances collectives d'équitation, de théorie d'hypologie ou de soins aux chevaux. Tout ce qui compose le harnachement des chevaux est fourni par le centre. Cependant, les élèves peuvent, s'ils le souhaitent, apporter leur matériel de pansage. Le Haras du Val de Loire décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Toute brutalité à l'égard des chevaux, tout comportement anti-cavalier et le non-respect du matériel confié aboutiront à une exclusion sans aucune indemnité ou remboursement.

ASSURANCE ANNULATION – CONDITION DE LA GARANTIE

Les usagers ont la possibilité de souscrire une assurance annulation facultative dont les modalités sont soumises à l'inscription. L'assurance annulation d'un coût de 15€. Elle est effective en cas d'annulation/interruption de stage concernant l'un des motifs suivants dûment justifiés :

Accident, maladie entraînant l'interruption de toute activité et justifiée par un certificat médical délivré par une autorité médicale. Dans tous les cas, une franchise de 15€ restera acquise au Haras du Val de Loire.

Tout autre motif d'annulation ou d'interruption ne sera pas pris en compte.

Le Haras du Val de Loire se réserve le droit d'annuler un stage si le nombre de participants n'est pas atteint ou en cas de force majeure. En aucun cas ces annulations en pourront donner lieu à un versement de dommages et intérêts.

Vous avez la possibilité de refuser l'assurance annulation et de renoncer de ce fait à toute demande de remboursement.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'utilisateur a la possibilité de prendre cette licence fédérale qui lui permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France, de passer des examens, de les valider et de participer à une dynamique sportive.

Les garanties couvertes par la licence fédérale figurent à l'affichage. La licence peut être prise à l'année (coût 30€ -18 ans, 40€ + 18 ans) ou pour une durée de 30 jours, d'un montant de 10€.

Dans le cas contraire, il appartient à l'utilisateur d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le Haras du Val de Loire de cette responsabilité.